

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD247

présenté par
Mme Rossi, rapporteure et M. Leclabart, rapporteur

ARTICLE 9 QUINQUIES

À l'alinéa unique, substituer au mot :

« deux »

le mot :

« cinq ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La durée de l'expérimentation prévue par l'article 9 *quinquies* semble trop courte. En effet, les systèmes de train très léger sont encore au stade de concept ou de prototype. De ce fait, le présent amendement propose d'étendre de deux à cinq ans la durée de l'expérimentation.